

Commune de LA CABANASSE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2022

Recettes de fonctionnement	831986.29 €
Dépenses de fonctionnement	- 563684.83 €
Résultats de l'année 2023	268304.46 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune,

...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 126 728.00

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 169 323.00 € pour l'année 2023. Elles étaient de 196 764.72 € en 2021 et 212 573.57 € en 2022.

Départ d'un agent non renouvelé en 2023 -

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élevaient à **184 879 €**.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **8558.57 €**.

5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67) Néant

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	125978.35	126728.22	0.60 %
012	Charges de personnel	212573.57	169323.60	-20.35 %
014	Atténuation de produits	14158	14570	2.91 %
65	Autres charges de gestion courante	186906.78	184879.08	-1.08 %
66	Charges financières	9854.67	8588.57	-12.85 %
67	Charges exceptionnelles	180		
042	Opération d'ordre		59595.36	
Total des dépenses		549651.37	563684.83	2.55 %

Les recettes de fonctionnement

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit du reversement du Fonds de Péréquation des charges Intercommunales pour un montant de **14 570 €** en 2023. Il était de **14 158 €** en 2022.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public :
- Des ventes de concessions dans le cimetière

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti 35.62 %

Taxe sur le foncier non bâti..... 36.06 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 7.1 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : **100 134 €**

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2022 est de **14 556.41 €** et de **16 151 €** en 2023.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77) Néant

7) Atténuations de charges (chapitre 013)

Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	552342.95	616942.70	
013	Atténuation de charges	2397.15	697.09	
70	Produits des services	46559.97	49947.43	
73	Impôts et taxes	483414.17	533101.59	
74	Dotations et participations	188889.56	193316.48	
75	Autres produits (dont loyers)	14556.41	16151.62	
77	Produits exceptionnels			

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	294 910.41 €
Dépenses d'investissement	- 333 143.61€
Résultats de l'année 2024	-38 233.20 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2023 / -38 233.20 €

c) Solde des restes à réaliser : 158 171.20 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 38 613.66 € en 2023.

Pour mémoire, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2023

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 261 303.69 €.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants : 263 768.97 €

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à *(à compléter)* €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles *(à compléter)* €**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour *69 295.91* € (chapitre 13)
 - Du FCTVA pour *22 794.33* €
 - De la taxe d'aménagement pour *24 502.34*) €
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de *100 000* €.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de *59 595.36* €